

**Franchissement amont de la Garonne dit "Jean-Jacques Bosc" - Réflexion élargie -
Charte de la concertation - approbation - autorisation**

RESUME

La délibération n°2007/0748 adoptée lors de la séance du Conseil de Communauté du 26/10/2007 a défini les conditions générales dans lesquelles serait ouverte la concertation exigée à l'article L300-2 du code de l'urbanisme en arrêtant notamment les objectifs poursuivis par le projet, le lancement d'une réflexion élargie préalable, la date d'ouverture de cette concertation légale à la date de mise à disposition des registres, l'élaboration d'un livre blanc pour servir de support à la concertation.

Les modalités de la concertation ont fait l'objet d'un projet de Charte de la concertation qui a été soumis aux 4 communes concernées. Ce projet de Charte, qui est annexé, a également été soumis à une réflexion élargie ouverte à tous du 20/06/08 au 21/07/08, par l'intermédiaire d'un site Internet.

Après analyse de la réflexion élargie et sur la base des avis émis par les communes et les services communautaires, quelques modifications ont été apportées au projet de Charte.

Un "livre blanc sur le franchissement amont de la Garonne (1ère partie - enjeux et objectifs)" a été établi pour servir de support à la concertation. Ce document est consultable à la Direction des Grands travaux.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'élargir à la commune de Bouliac le périmètre des communes concernées par la concertation, de valider le bilan de la réflexion élargie, d'approuver la Charte précisant les modalités générales définies dans la délibération n°2007/0748 du 27/10/2007 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à l'application de la Charte.

L'opération est estimée à 0 €uros en dépenses

- Elle est prévue au budget principal dans l'exercice
 Son financement reste à déterminer : financement à dégager

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) :

<p align="center">Franchissement amont de la Garonne dit "Jean-Jacques Bosc" - Réflexion élargie - Charte de la concertation - approbation - autorisation</p>
--

présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté a précédemment délibéré pour initier les études et la concertation sur un futur franchissement amont de la Garonne dit « Jean Jacques Bosc ».

La délibération n° 2007/0748 adoptée lors de la séance du Conseil de Communauté du 26 octobre 2007,

- a autorisé Monsieur le Président à saisir les communes concernées pour obtenir leur accord sur l'ouverture de la concertation et ses modalités,
- a défini les conditions générales dans lesquelles serait ouverte la concertation exigée à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme sur le franchissement amont de la Garonne en arrêtant notamment :
 - * les objectifs poursuivis par le projet,
 - * les modalités principales de cette future concertation au nombre desquelles figurait notamment le lancement d'une réflexion élargie préalable,
 - * la date d'ouverture de cette concertation légale à la date de mise à disposition des registres papiers au siège de la Communauté urbaine ainsi que dans les communes concernées,
- a décidé de procéder à la rédaction d'un livre blanc pour servir de support à la concertation,
- a décidé de créer une équipe projet au sens de la Gestion et Suivi de Projet (GSP).

Depuis cette délibération, les documents et les éléments accompagnant le lancement de la concertation sur le projet ont pu être précisés.

Bilan de la réflexion élargie sur les modalités de la concertation proposées dans le projet de Charte :

Conformément à la délibération du 26 octobre 2007, les propositions pour les modalités de la concertation ont fait l'objet d'un projet de Charte de la concertation qui a été soumis aux communes associées, ainsi qu'à la commune de Bouliac.

Ce projet a également été soumis à une réflexion élargie ouverte à tous du 20 juin au 21 juillet 2008, par l'intermédiaire d'un site Internet (www.concertations.lacub.fr), de communiqués de presse, d'affichage et de mise à disposition de plaquettes dans les mairies associées, à la mairie de Bouliac et à l'hôtel de la Communauté. L'avis du public a pu être recueilli au moyen d'un forum Internet associé au site.

Un bilan complet de la réflexion élargie est consultable à la Direction des Grands travaux. 617 visites ont été enregistrées sur la page « projet Jean-Jacques Bosc » du site Internet, et 28 avis ont été recueillis sur le forum. La plupart des avis ont exprimé un point de vue sur le type de franchissement et quelques uns ont porté sur les modalités proposées pour la concertation.

Aucun avis exprimé n'est de nature à modifier les modalités de la concertation proposées dans le projet de Charte. Quelques demandes ont concerné la publicité à donner au site Internet et à l'ensemble du dispositif de concertation à venir.

Concernant la Charte de la concertation, après analyse de la réflexion élargie et sur la base des avis émis par les communes et les services communautaires, quelques modifications ont été apportées au projet de Charte proposé :

- précisions quant à la composition et au fonctionnement du Comité permanent de la concertation,
- modifications sur les rôles respectifs du garant et du Comité permanent de la concertation.

Le projet de Charte tenant compte de ces modifications a été adressé aux 4 communes qui sont concernées pour leur permettre de donner leur accord sur les modalités proposées dans cette Charte de la concertation et sur l'ouverture de la concertation selon ces modalités.

Périmètre des communes concernées par la concertation sur le franchissement Jean-Jacques Bosc :

Dans la délibération du 26 octobre 2007, il avait été mentionné que 3 communes étaient concernées par le projet : Bègles, Bordeaux et Floirac. Il est proposé d'ajouter la commune de Bouliac, compte tenu du périmètre d'étude annexé à la délibération du 26/10/2007 et compte tenu de l'impact qu'aura un futur franchissement amont sur son territoire. Ainsi les communes de Bègles, Bordeaux, Bouliac, et Floirac seront associées au dispositif de la concertation (mise à disposition de registres notamment).

Au-delà, le registre de concertation sera également disponible au siège de la Communauté, les éléments du dossier seront consultables sur le site Internet (www.concertations.lacub.fr), chaque citoyen, y compris de l'extérieur de la Communauté urbaine, pourra consulter ces informations et laisser son avis sur le forum Internet associé au site.

Livre blanc :

Un document intitulé « livre blanc sur le franchissement amont de la Garonne (1^{ère} partie – enjeux et objectifs) » a été établi. Il est consultable à la Direction des Grands travaux. Il fait l'état des lieux et développe les enjeux et les objectifs de ce franchissement. Ce document doit servir de support à la concertation. Il sera ultérieurement complété par les synthèses des études en cours ou à venir sur le franchissement.

En conséquence, et si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- élargir à la commune de Bouliac le périmètre des communes concernées par la concertation sur le projet de franchissement amont de la Garonne JJ. Bosc (Bègles, Bordeaux, Bouliac, Floirac),
- valider le bilan de la réflexion élargie, et les modifications apportées au projet de Charte de la concertation,
- approuver la Charte de la concertation annexée à la présente délibération en tant qu'elle vient préciser les modalités générales de concertation définies par délibération n°2007/0748 du 26/10/2007,
- réaffirmer que la date de mise à disposition des registres papiers marquera l'ouverture de la concertation au titre des dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. NICOLAS FLORIAN